



Personne de confiance

Par Piereber

Bonjour,

Mon ex-compagne, avec qui j'ai le plus grand mal, voire l'impossibilité à communiquer décide qu'elle rompt tout contact avec moi.

Elle désigne sa mère comme personne digne de confiance et souhaite que toutes communications ultérieures passent par elle.

Démarche annoncée dans un courrier RAR, sans aucune procédure de justice.

Est-ce légale, sachant que je la sais apte à décider et que je ne reconnais pas sa mère comme personne digne de confiance ?

Si je continue à m'adresser à elle et qu'elle ignore mes messages, se met-elle en faute ?

Un recours ? Officieux ou officiel si nécessaire ?

Merci pour vos réponses.

Par Indigo26

Bonjour Piereber,

Elle désigne sa mère comme personne digne de confiance et souhaite que toutes communications ultérieures passent par elle.

Concernant des enfants communs ?

Cdlt,

Par Piereber

Bonjour Indigo26,

Oui évidemment, ce sont nos 2 enfants communs.

Par Indigo26

"Oui évidemment, ce sont nos 2 enfants communs".

Je vous le dis comme je le pense : si le JAF venait à être saisi, il n'apprécierait pas du tout l'attitude de la mère à votre égard.

Il considère en effet que dans l'intérêt de l'enfant, les parents se doivent de communiquer dans le respect de chacun (sans animosité, dénigrement, etc..) .

Demander à un tiers de se faire l'intermédiaire dépasse l'entendement, précision étant faite qu'en général et en particulier, si tiers de confiance il doit y avoir, le magistrat en fait état dans sa

décision.

Juste un exemple (sur le droit de visite et d'hébergement) :

"Disons que M. XXX exercera son DVH..... à charge pour lui d'aller chercher ou de faire chercher par une personne digne de confiance les enfants et de les conduire ou faire reconduire par une personne digne de confiance au domicile de l'autre parent.

Dans la mesure où il vous sera possible en cas de saisine du JAF d'en faire état, conservez les échanges que vous avez pu avoir avec votre compagne.

Cdt,

Par Piereber

Je conserve tout par principe, j'attends avec impatience l'audience où je pourrais exposer toutes ces man?uvres pour faire blocage.

Je ne comptais pas passer par l'intermédiaire de sa mère que je ne reconnais tout simplement pas.

Si j'ai besoin d'un facteur pour transmettre mes courriers, je continuerai à m'adresser à la poste.

Par Indigo26

"Je conserve tout par principe, j'attends avec impatience l'audience où je pourrais exposer toutes ces man?uvres pour faire blocage".

Vous pouvez en effet exposer au magistrat les difficultés auxquelles vous êtes confronté : mais surtout : pas d'animosité, pas de critiques de la mère (les magistrats n'apprécient pas cette façon de procéder qui pourrait vous desservir.

Ne pas poser non plus de questions au magistrat sur le point de savoir ce qu'il pense de l'attitude de la mère à votre égard.

Cdt,

Par Piereber

Ok merci.